

F. Parking Vincent Studer – Détournement d'affectation et violation des règlements

1. Mise à l'enquête trompeuse

M. Vincent Studer a mis à l'enquête publique (FAO) une « place gravelée » en zone artisanale, en date du 2.09.2022 Camac 215399

La description FAO est volontairement vague : « Construction nouvelle, aménagement
D'une place gravelée. (P9)

La Municipalité dans courrier daté du 30 octobre 2025 a précisé que le permis concerne la création d'une place gravelée , est aménagée conformément au permis de construire.(P 11) B)

J'ai demandé la copie **du plan d'enquête** (P10).

Règlement sur les constructions Zone Artisanale de Pompaples(P13)

Art. 36 Cette zone est réservée aux entreprises artisanales ou petites Destination industries qui ne portent pas préjudice au voisinage (bruits, odeurs, fumées, dangers, etc.), et qui ne compromettent pas le caractère des lieux.

Art.42 Les places de parc doivent être prévues en suffisance sur les parcelles occupées par des bâtiments* artisanaux. Leur nombre est fixé par la municipalité, et le dossier d'enquête doit comprendre un plan d'aménagement complet.(accès, parking, arbres.)

Art. 97 Exceptionnellement, la Municipalité peut autoriser des dérogations.

aux prescriptions réglementaires concernant l'ordre et les dimensions

des constructions, s'il s'agit d'édifices publics dont la destination et

l'architecture réclament des dispositions spéciales.

[Tapez ici]

Remarques pertinentes :

Le plan de mise à l'enquête n'est pas conforme au règlement, les places de parc ne figurent pas sur le plan de mise à l'enquête. (P 12)

Les autres mises à l'enquête de Pompaples mentionnent le nombre de places de parc.(P9 A)

- **La lettre de la municipalité du 30 octobre 2025 est mensongère.(les places de parc ne figurent pas sur le plan.(10)**
- **Aucune demande de dérogation n'a été demandée.(P10)**

Selon l'article 97 du règlement , une dérogation pour un parking n'est pas autorisé.

Il y a donc détournement d'affectation.

La mise à l'enquête est lacunaire, le citoyen et les services de l'Etat ont été trompés.

11



Commune de Pompaples

Rue du Four 1 - CP 17
1318 Pompaples
Tél. 021.866.61.33
greffe@pompaples.ch

Monsieur
Jean-Pierre Steulet
Ch. du Trésillon 13
1318 Pompaples

Pompaples, le 30 octobre 2025

Mise à l'enquête publique camac 225338 – demande d'informations complémentaires

Monsieur,

Lors de sa séance du 27 octobre 2025, la Municipalité a pris connaissance de votre demande d'informations complémentaires sur la mise à l'enquête publique citée en titre, laquelle a retenu toute son attention.

Afin de vous apporter des précisions sur les places de parcs qui ont été créées sur cette parcelle, nous vous informons qu'il y a eu deux mises à l'enquête publique, dont une avec pour objet la création d'une place gravelée, qui a été aménagée conformément au permis de construire.

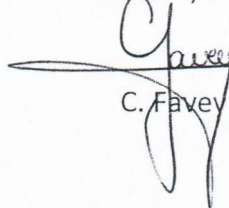
Concernant votre remarque au sujet des travaux de réfection du Ch. du Trésillon, nous vous informons que la facture relative aux mètres carrés se situant en dehors du domaine public, sur le chemin des Sources, a été soumise à la Municipalité et payée par les propriétaires dudit chemin. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous vous laissons prendre contact avec eux directement.

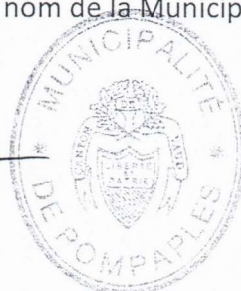
Les informations que vous sollicitez vous ayant été fournies, nous considérons le présent dossier comme clos.

Nous vous adressons, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Vice-Syndique :


C. Favey



La Secrétaire :


P. Kettiger